



Compte rendu Conseil Municipal du 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 mars, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 08 mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (17):

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, David ANTONI, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER.

Mmes et Ms les conseillers : Murielle BLAISE, Viviane CHRISTOPH, Angélique KLEIN, Emilie HUGUES, Elisabeth LE MEUR, Lydie SCHWALLER, Christophe SPENGLER, Didier WEBER, Patrick ZOTT, Franck CHEVRIER, Dominique WEINSANDORUFFENACH.

Excusés (6) : Hélène DIEMER (procuration à Viviane CHRISTOPH), Michel SCHWALLER (procuration à Patrick ZOTT), Sylvie KNOLL (procuration à Marie-Reine LEHRER), Muriel BENTZ (procuration à Anne DILLENSCHNEIDER), Thierry WOLFF, Jérémy ZIMMERMANN (procuration à David ANTONI).

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 31.01.2022
2. MARPA.
3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Compte administratif 2021 : Budget M14.
5. Compte administratif 2021 : Budget M49 EAU.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget M14.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget M49 EAU.
8. Compte de gestion 2021 : Budget M14, M49 EAU.
9. Régularisation de la rétrocession de 2 bandes de terrains privés supportant la chaussée de la Rue de la Forêt Brûlée à DABO-La Hoube.
10. Délibération portant sur les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
12. Divers et communication

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de séance du 31.01.2022.

Le compte rendu de séance faisait apparaître une erreur dans la liste des présents. Après modification le compte rendu du 31.01.2022 est approuvé à l'unanimité.

2. MARPA.

Bail emphytéotique en cours d'ajustement chez le notaire en vue de sa signature.

Le lancement officiel de l'exploitation de la MARPA par le groupe SOS Senior est prévu le 1er Mai.

M. Le Maire a été invité par le Groupe SOS au Congrès UNCCAS le 29 mars à Paris pour parler du projet MARPA de DABO.

Le Groupe SOS prend progressivement possession des lieux avec en équipant les communs en mobilier.

3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Compte Administratif 2021 : Budget M14.

Le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et adopter les comptes administratifs 2021 présentés par Mr le Maire, Eric WEBER.

Sous la présidence de la 1ère adjointe, Marie-Reine LEHRER, le conseil Municipal :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés...	6 334.74				6 334.74	
Opération de l'exercice	1 470 212.12	1 333 337.22	1 805 292.46	2 158 420.54	3 275 504.58	3 491 757.76
TOTAUX...	1 476 546.86	1 333 337.22	1 805 292.46	2 158 420.54	3 281 839.32	3 491 757.76
Résultats de clôture...	-143 209.64			579 513.40		436 303.76
Restes à réaliser...	164 675.00	83 130.00				
TOTAUX CUMULES	307 884.64	83 130.00			224 754.64	
RESULTATS DEFINITIFS						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal M14**

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D001

5. Compte Administratif 2021 : Budget M49 EAU.

Le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et adopter les comptes administratifs 2021 présentés par Mr le Maire, Eric WEBER.

Sous la présidence de la 1ère adjointe, Marie-Reine LEHRER, le conseil Municipal :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget annexe EAU (M49), lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU						
Résultats reportés...		454 935.17		451 290.58		906 225.75
Opération de l'exercice	100 877.71	85 384.06	210 636.91	310 349.64	311 514.62	395 733.70
TOTAUX...	100 877.71	540 319.23	210 636.91	761 640.22	311 514.62	1 301 959.45
Résultats de clôture...		439 441.52		551 003.31		990 444.83
Restes à réaliser...	240 000.00				240 000.00	
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						750 444.83

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le compte administratif 2021 : Budget M49 EAU**

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D002

6. Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget M14.

Sous la présidence de M. le Maire Eric WEBER et après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

	Résultat Exercice 2020	Virement à la section investissement 2021	Résultat de l'exercice courant 2021	Reste à réaliser exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Résultat de Clôture de l'exercice 2021 avec RAR pour l'affectation du résultat
INVEST	-6 334.74	/	-136 874.90	D : 164 675 R : 83 130		-143 209.64	-224 754.64
FONCT	726 385.32	500 000.00	353 128.08			579 513.40	579 513.40

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 579 513.40 € ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un déficit d'investissement de 143 209.64 € ;
- Que le déficit d'investissement cumulé est de 224 754.64 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Au BP (c/1068)	225 000.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	150 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 513.40 €
Total affecté au c/1068 :	375 000.00 €
Déficit GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 001)	-143 209.64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget M14

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D003

7. Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget M49 EAU.

Sous la présidence de M. le Maire Eric WEBER et après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 :

	Résultat Exercice 2020	Virement à la section investissement 2021	Résultat de l'exercice courant 2021	Reste à réaliser exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Résultat de Clôture de l'exercice 2021 avec RAR pour l'affectation du résultat
INVEST	454 935.17	/	-15 493.65	D : 240 000 R : /		439 441.52	199 441.52
FONCT	451 290.58	/	99 712.73			551 003.31	551 003.31

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 551 003.31 € ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'investissement de 439 441.52 € ;
- Que l'excédent d'investissement cumulé est de 199 441.52 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	200 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	351 003.31 €
Total affecté au c/1068 :	200 000.00 €
Excédent GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Excédent d'investissement à reporter (ligne 001)	439 441.52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget M49 EAU

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D004

8. Approbation des Comptes de Gestion 2021 : BUDGETS M14, M49 EAU.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 pour le Budget M14 et M49 EAU établi par le comptable de la trésorerie de Phalsbourg. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune de Dabo et que les résultats sont identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le Compte de gestion de l'exercice 2021 pour les BUDGETS M14 et M49 EAU dressé par le comptable de la Trésorerie de Phalsbourg, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 : BUDGETS M14 et M49 EAU

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D005

9. Régularisation de la rétrocession de 2 bandes de terrains privés supportant la chaussée de la Rue de la Forêt Brûlée à DABO-LA HOUBE.

Préambule :

Lors des travaux de réfection de la rue de la Forêt Brûlée courant des années 2005-2006, il a été convenu avec 2 propriétaires riverains (M. et Mme HECKEL Fernand et Marguerite, aujourd'hui décédés, et M. et Mme GILGER Jean-Philippe et Sylvie) un élargissement de la chaussée empiétant d'environ 1m sur leurs propriétés respectives en contrepartie de la réalisation d'un mur de soutènement en bloc de grès à la charge de la collectivité.

Développement :

Les héritiers de la succession HECKEL souhaitent vendre le terrain concerné. Il est donc proposé de régulariser la rétrocession de cette bande de terrain ainsi que celle (limitrophe) de M et Mme GILGER Jean-Philippe et Sylvie.

Localisation des 2 parcelles :



Visualisation de l'empiètement de la chaussée sur les 2 parcelles :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la reprise à l'euro symbolique des 2 bandes de terrains appartenant, d'une part, à la succession HECKEL (section 15 parcelle N°137/159 ; nb : parcelle faisant l'objet actuellement d'une division foncière en cours de réalisation) et, d'autre part, à M. et Mme GILGER (section 15 parcelle N°138) ;
2. Autorise le Maire à mandater un géomètre-expert afin de procéder aux travaux d'arpentage et de divisions foncières des parcelles susmentionnées ;
3. Autorise le Maire à formaliser les transactions foncières par des actes administratifs de cession.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D006

10. Délibération portant sur les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (CGNAU).

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg met en œuvre pour l'ensemble des 26 communes la possibilité de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'attention des pétitionnaires du territoire. Ce service est proposé au travers d'un logiciel NEXT ADS édité par l'entreprise SIRAP.

Dans le cadre du service commun d'instruction de la C.C.P.P. les logiciels NEXT ADS (suivi de l'instruction) et X'MAP (cartographie) sont ainsi mis à disposition de toutes les communes permettant de consulter les procédures urbanistiques les concernant et l'accès au service d'information géographique.

Pour les pétitionnaires, l'accès se fait via le site internet de la C.C.P.P. à l'adresse suivante ; <https://www.paysdephalsbourg.fr/urbanisme/> permettant d'accéder à la plateforme SIRAP : <https://sve-paysdephalsbourg.sirap.fr/>

L'ensemble des secrétaires de mairies du territoire ont été formées à ces nouveaux outils.

Afin de garantir la sécurité juridique de la prestation, il convient d'autoriser le Maire à valider les Conditions Générales d'Utilisation qui seront proposées aux pétitionnaires du service (cf document joint en annexe).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation pour le service de « Saisine par Voie Electronique – SVE » du guichet numérique des autorisations d'urbanisme proposées aux pétitionnaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D007

11. Création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les effectifs des agents techniques des ateliers.

Le Maire propose :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter de la date du début du contrat de l'agent qui sera recruté.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Principal 1ere classe pour une durée hebdomadaire de services de 35h, temps complet

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Principal 1ere classe

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D008

12. Divers et communications.

- Ukraine : la solidarité s'organise. Un premier chargement est parti jeudi dernier de la Mairie vers la comcom. Si des logements sont disponibles, n'hésitez pas à faire suivre les infos à la mairie.
- La chaudière fioul de la Mairie est à bout de souffle. Par suite d'une panne ces derniers jours, il a été décidé de procéder à son remplacement immédiat par la pompe à chaleur initialement prévue pour le bâtiment de la Poste.
- Présentation du projet architectural du relais de la Stampf.
- Une réunion avec la DREAL est prévue le 3 Mai pour travailler sur la thématique du site du Rocher de Dabo
- Une réunion est prévue fin Mars avec l'ARS pour aborder le sujet d'une Maison de Santé

***/**

Séance levée à 22h15